

*LAJOINIE Guillaume
2013 route des forêts,
Les places - Les rousseaux
18110 Saint-Martin d'Auxigny
legoutdessaisons18@gmail.com
06 48 38 62 11*

PANIERS LEGUMES-FRUITES BIO CONTRAT D'ENGAGEMENT ANNEE 2023

Article 1 – Contractants

Le présent contrat est passé entre les soussignés :

Le client :

Prénom : Nom :
Adresse :
Téléphone : Courriel :

Ci-après dénommé « le client ».

Le producteur : Guillaume LAJOINIE, « Le Goût des Marais », 2013 route des Forêts, 18110 Saint Martin d'Auxigny.

Ci-après dénommé « le producteur ».

Article 2 – Objet

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition hebdomadaire par le producteur au client d'un panier de légumes et fruits pendant 8 mois. Les légumes sont frais, de saison et cultivés selon les recommandations de l'agriculture biologique concernant l'irrigation, la fertilisation et la protection des plantes. La composition et le poids du panier sont déterminés par les saisons et les récoltes du producteur.

Article 3 – Durée et livraisons

Le présent contrat s'étend sur la période du ***jeudi 30 mars 2023 au jeudi 30 novembre 2023*** soit 34 jeudis. La semaine n°20 (Ascension) et la semaine 28 (veille du 14 juillet) ne sont pas prises en compte dans le calcul du nombre de paniers.

Durant ces 8 mois, un panier hebdomadaire est proposé et se décline en deux gammes de tarification selon vos besoins pour deux ou quatre personnes.

La remise des paniers est effectuée le jeudi par le producteur de 16h30 à 19h30 aux Tourates, chemin de Saint-Ursin dans les marais de Bourges.

Pour le second lieu de distribution :

Ce lieu de distribution se situe route des Goyons à Saint-Martin d'Auxigny sur un des sites de production. L'enlèvement aura lieu le vendredi de 17h00 à 19h00, à partir du 31 mars 2023 jusqu'au 1^{er} décembre 2023.

La semaine n°20 (Ascension) et la semaine n°28 (le 14 juillet) ne sont pas prises en compte dans le calcul du nombre de paniers.

Choix du lieu d'enlèvement : Marais de Bourges St Martin d'Auxigny

Article 4 – Mode de production

Les fruits et légumes seront majoritairement issus des parcelles situées dans les Marais de Bourges et de Saint-Martin d'Auxigny. Ils sont conduits en production biologique. Cependant, certains produits cultivés par d'autres agriculteurs entreront dans la composition des paniers en cas de production insuffisante.

Article 5 – Conditions de règlement et engagements

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat. Les clients effectuent le versement **de l'intégralité de la prestation** en 8 chèques.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de Guillaume LAJOINIE. Ils seront encaissés par le producteur chaque début de mois.

Le présent engagement est valable pour la période souscrite. **Cependant 4 absences sont autorisées.** Dans ce cas, il est nécessaire de prévenir le producteur le plus tôt possible. Le remboursement des absences aura lieu en fin de saison.

Cocher la ligne d'engagement désirée dans la dernière colonne du tableau ci-dessous.

Tarif de base/semaine	Capacité	Coût total (8 mois)	Soit 8 chèques	Cochez la formule choisie
11.00 € ttc	2 pers	374 euros	46,75 euros	
18,50 € ttc	famille	629 euros	78,62 euros	

On continue l'option ŒUFS frais BIO. Une boîte de votre choix peut accompagner votre panier chaque semaine. La ferme se situe dans le Loiret ou dans le Cher et élève en plein air des poules pour une production de qualité. Voici l'offre pour cette année :

Boîte	Tarif ttc	Coût total	Soit 2 chèques...	Cochez la formule ..
6 (calibre 63-73)	2,70 euros	91,80 euros	45,90 euros	
12 (calibre 53-63)	5,40 euros	183,60 euros	91,80 euros	

Article 6 – Irrégularités et transparence

Le producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour produire et composer les paniers chaque semaine. Toutefois, les clients sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Ils acceptent les conséquences possibles quant à la composition et au poids des paniers.

Le contrôle de la qualité des produits se fait à l'enlèvement du panier. Toute réclamation ultérieure ne sera pas prise en considération.

Article 7 – Démissions

La démission d'un client est impossible en cours de saison.

Article 8 – Signatures

A _____ le _____
Le client Le producteur